Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 003-240300558-20221213-D2022178-DE

Séance du 13 décembre 2022 Délibération n° 2022-178

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 décembre 2022.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Kamel AMARA

Absents excusés: Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

	N .	
NOMENCLATURE ACTES		
N°: 7.5	Thème: Subventions	

Objet : Attribution d'une subvention à l'association des Amis du Chemin de Saint-Jacques en Auvergne

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4;

VU la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2;

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

ID: 003-240300558-20221213-D2022178-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

VU la délibération n°2016-59 du conseil communautaire en date du 26 mai 2016 relative aux modalités d'aides financières aux associations;

VU la délibération n°2022-61 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation du budget principal primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-94 du conseil communautaire en date du 07 juin 2022 relative aux modalités financières aux associations ;

VU le dossier de demande de subvention ;

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport ;

Considérant que le programme d'activités 2022 de l'association présente un intérêt pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'attribuer une aide de 250 € à l'association des Amis du Chemin de Saint-Jacques en

Auvergne, si et seulement si, l'association transmet un contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou

d'un agrément de l'état signé.

Article 2: de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

Article 3: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr